

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2017

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM		X	
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM	X		
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj		X		Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM	X		
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à M. Jean-Paul COMBE									
-Sur Convocation du Maire en date du 29 mai 2017									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs eau et assainissement 2016 – affectation de résultats
- Vote des Budgets eau et assainissement 2017
- Demandes de subventions – extension colombarium
- Transport scolaire remboursement aux familles
- Mise à jour du tableau de classement des voies communales
- Divers

EAU ET ASSAINISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2016, BUDGET PRIMITIF 2017 et affectation de résultats :

Dépenses d'Exploitation :

Libellé	BP 2016 Crédits ouverts (DM+ RAR 2015)	CA 2016 Mandats émis 2016	Budget primitif 2017	
011 Charges à caractère général	30 164.68	30 164.68		30 900.00
012 Charges du personnel	53 000.00	53 000.00		53 000.00
014 Atténuation de produits	17 000.00	16 817.00		17 108.16
65 Autres charges gestion courante	1 000.00	1 379.30		1 475.94
66 Charges Financières	0.00	0.00		4 300.00
67 Charges exceptionnelles	0.00	0.00		
023 Virement à la section d'investissement	169 116.72	0.00		152 350.58
042 Opération d'ordre entre section	14 695.32	13 886.00		13 577.94
TOTAL DES DEPENSES	283 976.72	113 867.68	272	712.62

Recettes d'Exploitation :

Libellé	BP 2016 <i>Crédits ouverts</i> (DM+ RAR 2015)	CA 2016 Titres émis 2016	Budget primitif 2017
70 Ventes de produits	114 500.00	114 872.76	120 113.64
77 Produits exceptionnels	1 200.00	1 000.00	
042 Opérations d'ordre entre section	21 832.03	21 832.03	21 832.03
<i>Excédent d'exploitation reporté de 2016</i>	146 444.69	0.00	
<i>Affectation de l'excédent global d'exploitation de 2017</i>			130 766.95
TOTAL DES RECETTES	283 976.72	137 704.76	272 712.62

Dépenses d'Investissement :

Libellé	BP 2016 <i>Crédits ouverts</i> (DM+ RAR 2015)	CA 2016 Mandats émis 2016	Budget primitif 2017
20 Immobilisations incorporelles	20 000.00	16 759.50	30 000.00
21 Immobilisations corporelles	15 550.00	15 547.30	23 240.00
23 Immobilisations en cours	392 662.82	0.00	699 396.00
16 Remboursement d'emprunt	0.00	0.00	4 000.00
040 Opération d'ordre entre section	21 832.03	21 832.03	21 832.03
<i>Déficit d'investissement reporté du Compte Administratif 2016</i>	7 432.90		
<i>Déficit d'investissement reporté du Compte Administratif 2017</i>			39 514.82
TOTAL DES DEPENSES	457 477.85	54 138.80	812 982.85

Recettes d'investissement :

Libellé	BP 2016 Crédits ouverts (DM+ RAR 2015)	CA 2016 Titres émis 2016	Budget primitif 2017
10 Dotation fonds divers réserves	1 150.00	737.98	2 450.41
1068 autres Réserves	7 432.90	7 432.90	39 514.82
13 Subvention d'investissement	70 000.00	0.00	224 621.50
16 Emprunts et dettes assimilées	195 082.81	0.00	385 467.60
021 Virement de la section de fonct.	169 116.72	0.00	152 350.58
Opérations d'ordre entre section	14 695.32	13 886.00	13 577.94
TOTAL DES RECETTES	457 477.75	22 056.88	812 982.85

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : Annulation des Restes à Réaliser

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, une délibération proposant les Crédits de report au Budget Primitif d'un montant de 394 000 € au Chapitre 23 : Immobilisation en cours avait été validée.

Compte tenu, que le marché concernant les travaux de la Route de St Just a été signé qu'en début d'année 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler la délibération n°2016/061 du 5 décembre 2016.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'annuler la délibération du 5 décembre 2016 n°2016/061.

ACHAT COLOMBARIUM EN GRANIT ROSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2004, la commune avait installé dans le cimetière un colombarium avec un jardin du souvenir.

Le colombarium comporte 9 cases pouvant accueillir 3 urnes. La dernière case a été vendue cette année.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir un nouveau colombarium comportant 9 cases, identique à l'existant.

Après consultation, monsieur le Maire propose le devis de la Société GRANIMOND pour un montant de 6 942.00 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité 2018 et l'aide d'un Sénateur au titre de son enveloppe parlementaire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le devis d'un montant total HT de 6 942 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité 2018 et d'un Sénateur au titre de son enveloppe parlementaire.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Transport Scolaire - RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis la création du RPI Sail-sous-Couzan – Leigneux, la commune a toujours participé à la fraction du coût du transport scolaire laissée à la charge des familles.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le Conseil Général a assuré l'organisation totale du transport scolaire en maintenant une part à la charge des familles.

Le montant à la charge des familles pour l'année 2016/2017 était de 110 € par enfant.

Après discussion et en accord avec la commune de Leigneux, il est proposé que le montant reversé aux familles soit de 50 € par enfant.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

ACCEPTTE cette proposition à l'unanimité.

DECIDE que la somme de 50 € par enfant sera remboursée aux familles résidant à Sail-sous-Couzan.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2017 imputé à l'article 678.

QUE le remboursement aux familles interviendra en juillet 2017.

CANTINE MUNICIPALE - Tarifs communaux 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,85 € pour les enfants, à 4 € 60 pour les enseignants ou adultes.

En accord avec la commune de LEIGNEUX,

il propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, ce qui porterait les tarifs à :

- 2.95 € le repas enfants sachant que le prix reste inférieur au prix de revient du repas

- 4.70 € le repas enseignants ou adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de revaloriser le prix du repas,

FIXE à **2.95 euros** le prix du repas à la cantine, pour les enfants de l'école et à **4.70 euros** le repas pour les enseignements ou adultes et le prix du repas payé au traiteur Monsieur BELLION à compter du 1er septembre 2017.

Garderie Périscolaire - Tarifs communaux 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie Périscolaire.

Pour ce faire, il est proposé de prendre en compte deux facteurs : le quotient familial et le nombre d'enfants. Le quotient familial est intéressant dans la mesure où il prend en compte l'ensemble de la situation de la famille tant au niveau des ressources, qu'au niveau de sa composition, ...

Trois paliers du quotient existent :

- ☐ inférieur ou égal à 600 euros
- ☐ compris entre 601 euros et 750 euros,
- ☐ supérieur ou égal à 750 euros.

Trois seuils ont été mis en place en fonction du nombre d'enfants de la famille bénéficiant de la garderie :

- ✓ 1 enfant
- ✓ 2 enfants
- ✓ 3 enfants et +

Grace à ce système, on obtient le tableau suivant :

Nombre d'enfants	Durée : 1 heure	Durée : ½ heure	Durée : ¼ heure
1	2 € 10	1 € 05	0,50 €
2			
QF < à 750€ =	1.80 €	0,90 €	0,45 €
QF < à 600€ =	1.45 €	0,75€	0,35 €
3 et +			
QF < à 750€ =	1.45 €	0,75 €	0,35 €
QF < à 600€ =	1.20 €	0,60 €	0,30 €

Après discussion,

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017-2018.

FUSION DE L'ECOLE SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'effectif actuel ne nous garantit pas la conservation des cinq classes à la rentrée de septembre 2017 au sein du RPI.

Suite à la réunion avec Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Montbrison, nous avons la possibilité de fusionner l'école de Sail-sous-Couzan avec celle de Leigneux afin de conserver cinq classes à compter de septembre 2017.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
ACCEPTE de fusionner les deux écoles,
ACCEPTE que le RPI SAIL SOUS COUZAN/LEIGNEUX devienne une école intercommunale avec
une direction unique à SAIL SOUS COUZAN.
AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir.

CLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE INTEGREE DANS LES FAITS A L'EMPRISE D'UNE VOIE COMMUNALE EXISTANTE

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que les parcelles cadastrées concernées sont propriétés de la commune et font parties
intégrantes du domaine public routier communal.

Il est proposé au conseil municipal de constater le classement en domaine public routier
communal de ces parcelles. Le classement se fait par simple constat, sans enquête publique
préalable, puisque ce classement n'a pas pour conséquence la non affectation, partielle ou totale,
de la voie à la circulation générale, ni la remise cause des droits d'accès des riverains.
Après constat de classement, la commune pourra demander au service du cadastre la suppression
des parcelles concernées par incorporation dans le domaine non cadastré.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le conseil municipal :

- Constate le classement des parcelles communales concernées
- dans le domaine public routier communal.
- Approuve la mise à jour du tableau de classement.

EFFACEMENT DE LA DETTE – ADMISSION EN NON-VALEURS

Budget eau

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Boën-sur-Lignon demande
que la commune émette un mandat d'admission en non-valeurs pour une facture d'eau impayée
d'un montant total de 42.50 € concernant un particulier.

Oui cet exposé,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'effacement de la dette de cet administré,

ORDONNE le mandatement d'admission en non-valeurs d'un montant total de 42.50 € concernant
le particulier.

Enseigne Pharmacie de la Source Participation aux frais électriques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée avec Monsieur ZAPATA, propriétaire de la Pharmacie de la Source concernant l'installation d'une enseigne lumineuse sur le bâtiment communal situé Route de St Just.

Dans cette convention, il est précisé que la mise à disposition est consentie à titre gracieux et Monsieur ZAPATA aura à sa charge l'ensemble des dépenses occasionnées par le fonctionnement de cette enseigne lumineuse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur ZAPATA a fait installer un sous compteur et qu'un relevé a été effectué le 20 février 2017.

L'index indique 197 KW. Après calcul, la participation électrique de Monsieur ZAPATA s'élève à 31 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
VALIDE la participation électrique d'un montant de 31 €.

AUTORISATION DE PASSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Entreprise BOUYGUES Energies et Services a été chargée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire de la construction de lignes électriques sur la commune.

Pour ce faire, BOUYGUES nous demande une autorisation de passage sur les parcelles A 1018 et A 1029 pour pouvoir effectuer un remplacement d'un support ERDF.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE l'Entreprise BOUYGUES à effectuer ce remplacement et
AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir.

CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AU SIEL selon les modalités de la 3^{ème} période des CEE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre des opérations réalisées par la commune, potentiellement génératrices de Certificats d'Economies d'Energie (CEE), le dépôt et la valorisation des CEE correspondants peuvent être assurés par le SIEL. Une convention doit être signée pour le transfert de ces CEE de la commune au SIEL.

Où cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte de transférer au SIEL l'intégralité des Certificats d'Economies d'Energie générés par les opérations concernées.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante de transfert des Certificats d'Economies d'Energie concernés et toutes pièces à venir.

REPLACEMENT PRODUCTION EAU CHAUDE GAZ 750 L HOTEL RESTAURANT LES SIRE DE SEMUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffe-eau gaz de l'hôtel restaurant Les Sires de Sémur fuit. Il devient urgent de procéder à son remplacement.

Après consultation, monsieur le Maire propose le devis de la SARL ROBERT d'un montant de 8 490 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le devis d'un montant total HT de 8 490 €.

SOLLICITE une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2017.

AUTORISE son maire à signer les pièces afférentes.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 7 juin 2017

Le Maire,
Ludovic BUISSON

